

www.coganconsulting.comcogan@coganconsulting.com

+33 (0)3 28 59 98 28

Port 4112, Contour du Loopersfort
59279 Craywick

OBJECTIFS

Donner aux personnes devant effectuer des tâches spécifiques de visites de la sûreté préalable à l'accès à une ZAR, l'ensemble des connaissances nécessaires requises pour la réglementation en vigueur (OMI MSC 1341-2010 et arrêté du 23 septembre 2009)

PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Tout public titulaire des prérequis
- Savoir lire, écrire, comprendre parler le français et savoir compter

MOYENS PEDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Diaporama, paperboard, échanges/discussions
- Etude de cas (PIF/ESIP/PSIP fictifs)
- Formation délivrée en français ou en anglais
- Objets prohibés factices
- Formateur spécialisé répondant à l'arrêté du 23 septembre 2009

SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS

- QCM d'évaluation des connaissances acquises
- Attestation de présence
- Attestation individuelle de formation relative à la visite de sûreté dans les zones d'accès restreints portuaires est fournie à l'issue conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009



: 21 heures



: 8 à 12 personnes



: Nous contacter

: Calendrier sur le site www.coganconsulting.com

Responsable pédagogique : BOUMENDIL Erika

PROGRAMME DE FORMATION

ISPS ACVS NIV1, 2 et 3

AGENT CHARGE DES VISITES DE SURETE

PREALABLE A L'ACCES AUX ZONES D'ACCES RESTREINTS



PROGRAMME

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Module 1 : contexte général, connaissance de l'environnement maritime, et cadre d'emploi de l'agent de sûreté, d'une durée de 07 heures :

- Principes généraux de la sûreté et objectifs de la sûreté de transport maritime
- Connaissance des articles prohibés en matière de sûreté maritime
- Connaissance de l'environnement portuaire
- Connaissance générale des différents acteurs du transport maritime et leur rôle
- Disposition réglementaire applicable en matière de sûreté du transport maritime et portuaire
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreints
- Rôle du service de l'Etat et des différents acteurs en matière de sûreté de transport maritime et portuaire
- Condition d'attribution de suspension et du retrait du double agrément
- Condition du contrôle de l'activité des agents de sûreté

Module 2 : procéder à la détection de personnes, véhicule et article non-autorisés dans la ZAR avec les outils et les techniques appropriés, d'une durée de 14 heures :

- Déontologie des visites de sûreté :
- Comportement des personnes, palpation de sécurité :
- Mise en œuvre des techniques de maintien d'intégrité lors de l'embarquement
- Moyens de détection des articles prohibés de transport maritime
- Emploi des équipements de détection de traces d'explosif :
- Technique de fouille des véhicules y compris leur cargaison, d'un bagage, d'un conteneur ou d'une unité de charge pour vérifier l'absence de prohibé ou de personnes non autorisées